



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur l'élaboration de la carte communale
de la commune de Gabat (Pyrénées-Atlantiques)**

N° MRAe : 2017ANA105

Dossier PP-2017-4863

Porteur du Plan : Communauté d'agglomération du Pays Basque

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 24 mai 2017

Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 26 juin 2017

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe Nouvelle-Aquitaine fixées par délibération du 13 juin 2016, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par le membre permanent ayant reçu délégation de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.

I. Contexte et principes généraux du projet

La commune de Gabat est une commune des Pyrénées-Atlantiques située à 40 kilomètres à l'est de Bayonne. Sa population est de 230 habitants (INSEE 2014) pour une superficie de 831 ha. La commune fait partie de la Communauté d'agglomération du Pays Basque (158 communes, 310 000 habitants).

Le projet de carte communale envisage l'accueil de 54 nouveaux habitants, qui correspond à une croissance démographique de 1,7% par an et qui nécessiterait la construction de 34 à 42 logements d'ici 2026. Pour accompagner le développement souhaité par la collectivité, la carte communale ouvre 10,15 hectares à l'urbanisation pour l'habitat et 0,23 hectare pour les activités économiques.



Localisation de la commune de Gabat (source : Google maps)

La commune de Gabat disposait d'une carte communale approuvée en 2009. Ce document a été annulé par le tribunal administratif en janvier 2015 (Cour d'appel de Bordeaux). La commune est donc régie par les dispositions du règlement national d'urbanisme (RNU). La collectivité a engagé l'élaboration d'une carte communale le 8 septembre 2015. La Communauté d'agglomération du Pays Basque, créée le 1^{er} janvier 2017 et compétente en matière de documents d'urbanisme, a décidé de poursuivre l'élaboration de la carte communale.

Le territoire communal comprend, au titre de Natura 2000, la zone spéciale de conservation (ZSC) *La Bidouze* (FR7200789), désignée notamment en raison de la présence du Desman des Pyrénées et du Vison d'Europe, ainsi que, dans le cours d'eau, du Saumon atlantique, de l'Écrevisse à pattes blanches et du Toxostome.

L'élaboration de la carte communale est, de ce fait, soumise à un processus d'évaluation environnementale, en application des articles L. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou en dernier lieu compenser les incidences négatives. Cette procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Le projet de carte communale fait l'objet du présent avis.

II. Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de carte communale.

A. Remarques générales.

Le rapport de présentation de la carte communale de Gabat répond aux exigences de l'article R. 161-3 du Code de l'urbanisme.

Le résumé non technique est proportionné au document. Les choix de présentation – tableaux en format

paysage – le rendent cependant très dense et donc peu accessible. La mise en forme de cette partie pourrait donc utilement être reprise.

Par ailleurs, le rapport de présentation paraît proportionné aux enjeux du territoire et aux effets potentiels de la mise en œuvre de la carte communale. Le dossier est globalement lisible et d'une appréhension aisée.

La carte de synthèse des enjeux (rapport de présentation, page 52) concluant l'analyse de l'état initial de l'environnement facilite la compréhension des principaux enjeux du territoire et des explications relatives au projet communal qui figurent dans la partie suivante.

Le système d'indicateurs proposé dans le rapport de présentation (page 105) paraît complet.

B. Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement.

Le rapport de présentation expose de manière illustrée les enjeux liés aux équipements et aux milieux naturels de la commune.

Les données relatives à l'eau potable devraient être complétées par des informations sur la capacité résiduelle des forages desservant la commune.

Les informations sur l'assainissement non collectif, dans le rapport et ses annexes, donnent une vision relativement précise des enjeux relatifs à cette thématique. Le dossier indique toutefois qu'une forte proportion d'installations sont non conformes (59 sur 111), sans indiquer leur localisation ni les travaux programmés. Des compléments devraient donc être apportés.

C. Projet communal et prise en compte de l'environnement.

Le projet présenté tient compte des principaux enjeux soulevés dans le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement dans la mesure où les secteurs présentant les plus forts enjeux environnementaux ne sont pas compris dans les zones constructibles.

La commune a choisi de retenir un projet démographique ambitieux : l'accueil de 54 nouveaux habitants (croissance de 1,7 % par an) pour atteindre une population de 284 habitants, correspondant à une poursuite des dynamiques de périodes récentes (2007-2012) mais créant une rupture franche de la démographie communale passée. La population de la commune est en effet comprise entre 202 et 230 habitants depuis 1968. Le scénario retenu revient à doubler la croissance sur une période longue (entre 2004 et 2014 : +0,8 % par an) et devrait donc induire des explications complémentaires justifiant cette rupture de tendance longue, notamment en explicitant les facteurs d'attractivité complémentaires, nonobstant l'existence d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

Le projet communal prévoit ainsi la mobilisation de 10,15 ha pour l'urbanisation à vocation d'habitat, qui pourraient permettre 54 constructions au regard des hypothèses retenues : 20 % de rétention foncière et 1 500 m²/logement. 26 de ces constructions seraient localisées dans le bourg.

La densité proposée est certes inférieure à la densité constatée lors des 10 dernières années (2 000m² par logement) mais la forte croissance démographique envisagée induirait un quasi-doublement des surfaces consommées : de 4,25 ha (de 2005 à 2015) à 8,12 ha (80 % de 10,2 ha sur 2016-2026, pour tenir compte de la rétention foncière). Un nouvel éclairage devrait être donné sur la question de la modération de la consommation d'espaces, d'autant plus que la carte communale ne permet pas la mise en œuvre d'outils réglementaires garantissant la densité envisagée de 1 500 m² par logement.

La quasi-totalité des hameaux offrent des possibilités de nouvelles constructions, à l'exception du hameau du Garat. Ce choix communal est expliqué par la proximité du bourg et des projets précis sur la plupart des hameaux.

Néanmoins, les espaces ouverts à l'urbanisation sont majoritairement situés en extension de l'urbanisation existante, notamment dans les hameaux, et ces choix appellent les remarques suivantes.

Tout d'abord, la nécessité d'une urbanisation sous la forme d'extension linéaire, à l'est du bourg et dans le hameau de Etchebarria, devrait être plus précisément argumentée, notamment au regard des incidences paysagères.

De plus, les explications relatives au hameau de Etchebestia devraient être complétées sur plusieurs points. D'une part, les possibilités d'évolution – 3 lots alors que le hameau est constitué d'une seule habitation et de bâtiments agricoles – paraissent disproportionnées et de nature à renforcer le mitage des espaces agricoles. D'autre part, le rapport indique que les tests de perméabilité ont montré l'aptitude des sols à l'assainissement individuel. Les annexes fournies indiquent pourtant que la perméabilité est proche de 10 à 15 mm/h, voire atteint 1,4 mm/h sur un des lots à l'est du hameau, ce qui traduit plutôt des sols peu favorables. Le dossier indique que ce hameau a été ôté du projet à la suite de la concertation avec les personnes publiques associées puis réintégré par décision du conseil municipal. L'Autorité environnementale estime que le renforcement conséquent de l'urbanisation au lieu-dit Etchebestia devrait à nouveau être

reconsidéré.

Les cartes détaillées par secteur permettent de visualiser aisément la concrétisation du projet communal. Toutefois, les explications proposées pour chaque secteur devraient être complétées par un bilan environnemental exposant la sensibilité des parcelles ouvertes à l'urbanisation et détaillant les impacts paysagers potentiels. Le chapitre dédié à la description du déroulement de l'étude indique qu'une « *prospection de terrain ciblée sur les futurs terrains constructibles* » a été réalisée sans préciser à quelle période et sans utiliser, dans le reste du document, les informations collectées lors de cette visite. Des éléments complémentaires sont nécessaires pour évaluer les incidences potentielles des extensions d'urbanisation proposées et devraient donc être intégrés dans le dossier présenté.

III. Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale.

Le projet de la carte communale de Gabat vise à encadrer le développement de la commune à l'horizon 2026.

Il est établi en projetant une forte croissance démographique, et par répercussion une consommation d'espaces élevée. Les chapitres relatifs à la justification du projet devraient être complétés pour conforter les orientations communales. L'explication du projet démographique devrait être améliorée afin de faciliter sa compréhension, notamment en identifiant les leviers indispensables à la réalisation effective des projections proposées.

Les développements urbains proposés évitent les principaux secteurs à très forts enjeux. Toutefois, le rapport de présentation devrait être complété par des explications plus détaillées sur les enjeux environnementaux des secteurs ouverts à l'urbanisation afin de pouvoir évaluer les incidences du projet sur l'environnement, notamment pour les paysages et l'assainissement non collectif.

L'impact potentiel des choix communaux ne peut en particulier pas être correctement apprécié pour certaines parcelles situées en extension des zones urbanisées. Le maintien de ces parcelles au sein des zones constructibles, notamment pour des extensions linéaires et au lieu-dit Etchebestia, est ainsi insuffisamment justifié et devrait être reconsidéré.

Le Membre permanent titulaire
de la MRAe Nouvelle-Aquitaine



Hugues AYPHASSORHO